



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

R 22 12 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le 18 novembre 2022.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
M57 SUR LE BUDGET DU C.C.A.S. A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT que pour tenir compte de ce contexte réglementaire, il convient de mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal du CCAS de la ville de Milly-la-Forêt, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

CONSIDERANT que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de Milly-la-Forêt calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1,

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

CONSIDERANT que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fons documentaires, biens de faible valeur...),

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections excepté le chapitre 012,

CONSIDERANT que le Président devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du CCAS de la Ville de Milly-la-Forêt, à compter du 1er janvier 2023,

CONSERVE un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

APPROUVE les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,

AUTORISE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

R 22 12 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022**.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MILLY-LA-FORET**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 et M57 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget principal primitif 2022 « CCAS de Milly-la-Forêt » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

ENTENDU l'exposé du Président,



APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de la Ville de Milly-la-Forêt pour le budget principal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.



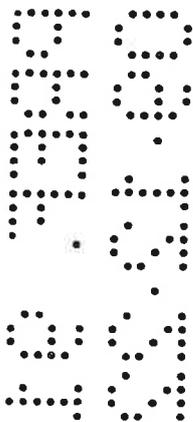
Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 06/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/12/22





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

R 22 12 31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022.**

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
DU C.C.A.S. DE LA VILLE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

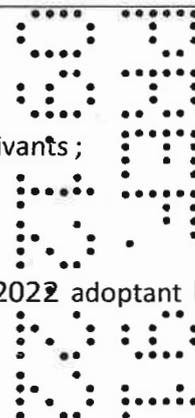
VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget « CCAS » ;

CONSIDERANT la hausse de la valeur du point d'indice ;

CONSIDERANT la revalorisation du SMIC ;

CONSIDERANT la hausse de l'inflation ;



CONSIDERANT le reclassement des agents ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 30 000 € au compte 7474-020 en recette de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 32 000 € au compte 64111-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 1 500 € au compte 2184-610 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 500 € au compte 2183-610 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 2 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 ainsi qu'en recette d'investissement au chapitre 021 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget « CCAS » 2022 de la Ville ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 212 780 € au BP		RECETTES : 212 780 € au BP	
Chapitre 023 :			
023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement	- 2 000 €		
Chapitre 012 :		Chapitre 011 :	
64111 Fonction 020 Rémunération Principale	+ 32 000 €	7474 Fonction 020 Subvention Commune	+ 30 000 €
TOTAL DM	+ 30 000 €	TOTAL DM	+ 30 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	237 780 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	242 780 €

Pour la section d'investissement sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 9 510.56 € au BP		RECETTES : 9 510.56 € au BP	
Chapitre 21 :		Chapitre 021 :	
2183 Fonction 610 Matériel informatique	- 500€	021 Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement	- 2 000 €
2184 Fonction 610 Mobilier	- 1 500 €		
Total DM	-2 000 €	TOTAL DM	- 2 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 510.56 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 510.56 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.

Patrice SAINSARD.



Le Président,

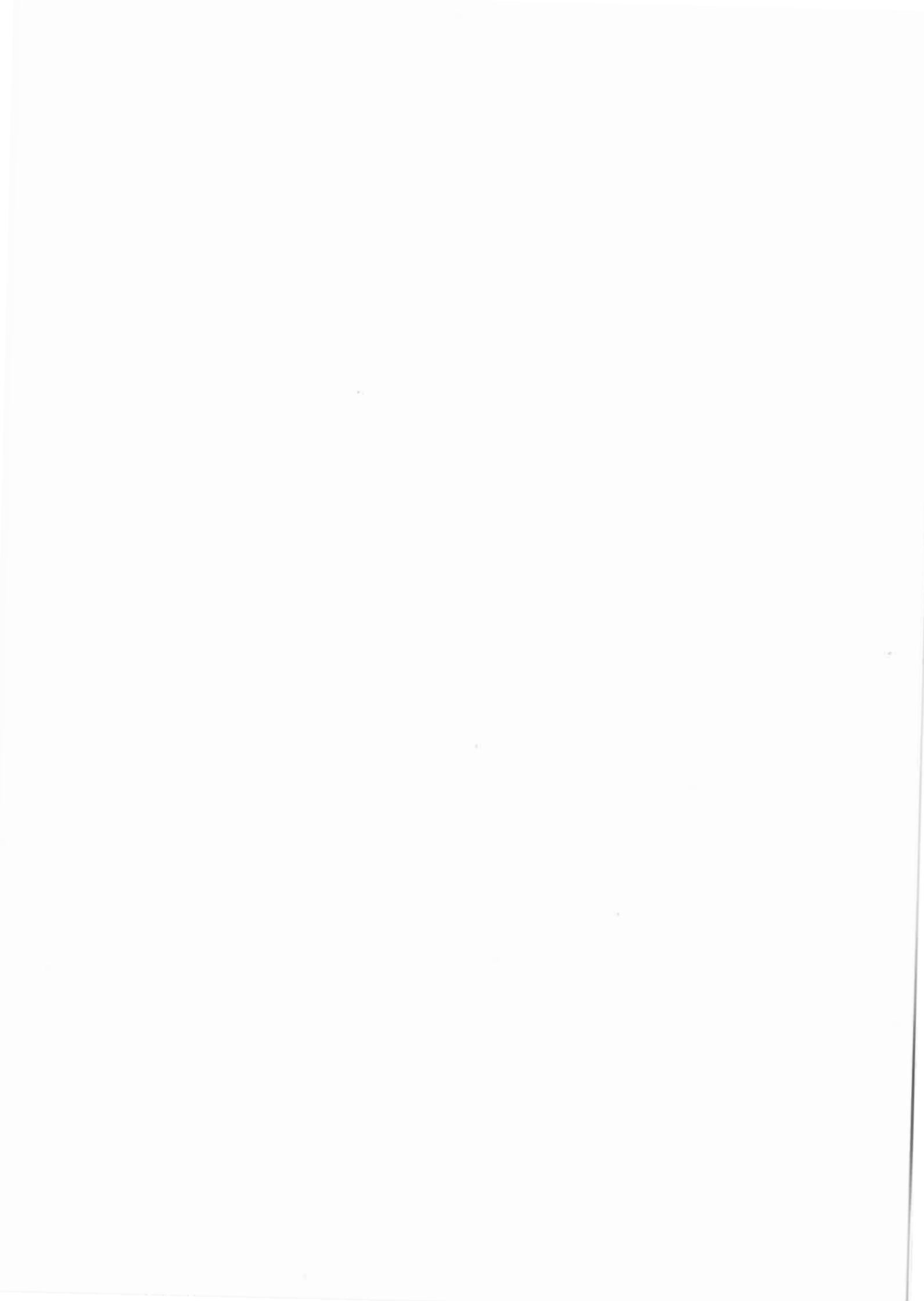
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le 06/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le 09/02/22







CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

R 22 12 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022.**

Membres composant le Conseil d'Administration : **13**

Membres présents à la séance : **10**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Absents : **3**

Pouvoirs : **0**

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE
LEGALITE A LA PREFECTURE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

CONSIDERANT le gain de temps, la modernisation nécessaire mais aussi la protection de l'environnement et les économies de papier que représente la télétransmission des Actes auprès de la Préfecture,

CONSIDERANT que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

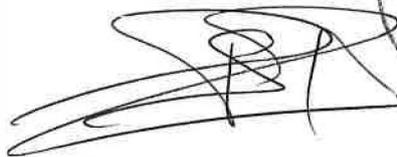
AUTORISE le recours à la télétransmission à la Préfecture de l'Essonne, d'un certain nombre d'actes soumis au contrôle de légalité et énumérés dans la convention passée entre l'Etat et le CCAS de Milly-la-Forêt,

AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et toute autre pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à
compter de la présente publication :
Publié le : 06/02/2023
Transmis au représentant de l'Etat le : 09/12/22



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FONCTION PUBLIQUE

Personnel

R 22 12 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022.**

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINSARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE
PREVOYANCE POUR LES AGENTS DU C.C.A.S.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-10 et L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

CONSIDÉRANT que selon les dispositions, de l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que soucieuse de préserver l'avantage dont bénéficiaient jusqu'alors ses agents en matière de garantie de maintien de salaire, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite participer financièrement à leur garantie « prévoyance »,

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la participation du Centre Communal d'Action Sociale au coût de la protection sociale complémentaire « prévoyance et santé » de son personnel et approuvé la démarche engagée par la ville, pour son propre compte et pour le CCAS, pour la mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé » et une convention pour le risque « prévoyance » (avis favorable du comité technique du 1^{er} avril 2022),

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Commune a inséré un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP du 23 juin 2022 au 08 août 2022, ainsi que dans « la tribune de l'assurance » du 22 juin 2022 au 08 août 2022, publication spécialisée dans le secteur des assurances,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence deux offres ont été reçues :

- . Offre présentée par COLLECTEAM/ALLIANZ VIE
- . Offre présentée par TERRITORIA Mutuelle

VU l'analyse des offres,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 07 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la proposition de COLLECTEAM/ALLIANZ VIE pour la signature d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

DECIDE, que le montant mensuel de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale maximale est fixé à 11 euros par agent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signés tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINCARD.



Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 06/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/02/22



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

AIDE SOCIALE

R 22 12 34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022**.

Membres composant le Conseil d'Administration : **13**

Membres présents à la séance : **10**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Absents : **3**

Pouvoirs : **0**

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Héléne CAMBRE, Monsieur Patrice SAINSARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A
ETABLIR UNE RELATION PRIVILEGIEE ENTRE
LE CCAS ET LA CPAM DE L'ESSONNE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

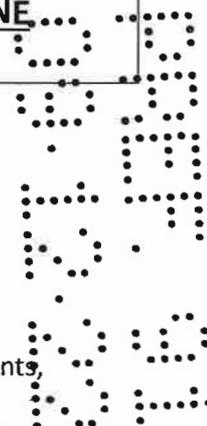
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 juillet 2020 portant délégation au Président du CCAS,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention annule et remplace la convention établie par délibération n°R.14.05.14 en date du 27 mai 2014,



VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

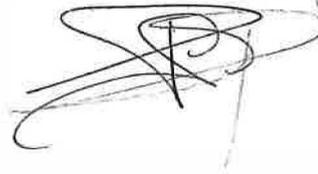
APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CPAM de l'Essonne, représentée par Monsieur Albert LAUTMAN, et le CCAS, représenté par Monsieur Patrice SAINSARD, relative à l'établissement d'une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS,

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.



Le Président,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :
Publié le :06/02/2023
Transmis au représentant de l'Etat le :09/12/2022

AS
AS
SA



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

AIDE SOCIALE

R 22 12 35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le 18 novembre 2022.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSDARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINSDARD, Monsieur Benoît BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL
EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » DE
L'ASSURANCE MALADIE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 juillet 2020 portant délégation au Président du CCAS,

VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Président,



APRES DELIBERATION,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de l'outil extranet « Espace Partenaires » conçu par l'Assurance Maladie à destination du CCAS, permettant de faciliter ses interactions avec la caisse de l'Essonne, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité dont il en assure l'accompagnement.

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINARD.



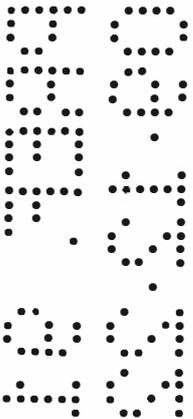
Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 06/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/12/22





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

ACTIVITES SOCIALES

R 22 12 35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le **18 novembre 2022.**

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DES SENIORS
AU REPAS ANNUEL**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE de modifier la participation financière des séniors au repas annuel organisée par le C.C.A.S. et de la fixer ainsi à 12.00 € par personne,

PRÉCISE que cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,

Patrice SANSARD



Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 06/02/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/22

